

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

---

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

S É A N C E O R D I N A I R E  
D U 6 J U I L L E T 2 0 2 0 - 1 5 H 0 0

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté du ministère de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication. Cependant, une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

**Avis public** est, par la présente donnée, par Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à **huis clos**, la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

**Que** celle-ci aura lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances.

Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, la population pourra poser leurs questions, par courriel à [info@saint-mathieu-du-parc.ca](mailto:info@saint-mathieu-du-parc.ca) et un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site internet à [www.saint-mathieu-du-parc.ca](http://www.saint-mathieu-du-parc.ca).

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 3<sup>E</sup> jour de juillet 2020.



Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière